

REGLEMENT DU CONCOURS SAISON 3 DES PROVERBES

ARTICLE 1 // DATE

La Saison 3 des concours des PROVERBES se déroule du 4 mai au 14 juin 2011. Elle sera la dernière avant plusieurs mois.

ARTICLE 2 // ORGANISATION

L'organisation des concours est assurée par l'auteur des PROVERBES grâce aux subventions de développement que le projet a reçues.

ARTICLE 3 // CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les concours des PROVERBES sont ouverts à tous. La participation est gratuite.

Toute participation contraire au présent article, aux règles morales ou qui ne respecterait pas la bible de la série sera considérée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 // MODALITES ET INSCRIPTIONS

L'inscription des participants se fait sur le blog des PROVERBES. (<http://www.les-proverbes.fr>)

Les participants doivent remplir le formulaire d'inscription qu'ils trouveront sur les pages concours.

Tous les champs mentionnés « obligatoires » devront être remplis pour que l'inscription soit validée.

Les participants devront ensuite télécharger leurs films en ligne en suivant les indications qu'ils recevront individuellement par email.

La date limite de téléchargement des films en ligne est fixée au **mardi 14 juin à 21 h**.

Les films ne doivent pas dépasser une durée d'une minute quarante cinq secondes et ne doivent pas avoir de titre.

Il ne doit y avoir de générique qu'à la fin pour : le proverbe révélé, la signature du réalisateur sous la forme *un proverbe mis en image par...*

Les comédiens, musiciens ou techniciens seront crédités par le soin des réalisateurs dans les champs de descriptions des vidéos des sites d'hébergement en ligne.

Pour ce qui est des supports des films : à commencer par les numériques, tous sont possibles du moment que les vidéos peuvent être diffusées en ligne.

Pour autant, chaque participant doit d'être attentif à la qualité des images et des sons. Les films jugés trop amateurs ne pourront pas être sélectionnés.

Pour le format : 1/4/3 et 16/9 sont envisageables.

Pour les styles et genres de films, cf. Bible, tous sont permis, mais les vidéos qui contiendraient des propos immoraux, racistes, insultants ou violents seront éliminés d'office.

De même, le non-respect de la bible de la série sera éliminatoire.

Les organisateurs s'efforceront de répondre à vos questions. Toutefois, il se peut qu'il soit impossible de répondre à tous les messages.

ARTICLE 5 // SELECTION

Un comité de sélection choisira au maximum 10 films (un par proverbe proposé) en tenant compte des potentiels votes en ligne mais avec toute souveraineté de jugement.

Les candidats sélectionnés seront contactés par email à partir du **16 juin**.

Il leur sera demandé une photo et une mini biographie afin d'être présenté en ligne à partir du **18 juin**.

Les participants non sélectionnés pour la compétition seront informés par ces annonces.

ARTICLE 6 // PROMOTION

Dans le cadre de la promotion et de la communication de la présente édition, les participants seront invités à autoriser l'auteur des PROVERBES à publier leurs noms, prénoms, ville et département de résidence, leur photographie, ainsi que tout extrait des éléments sélectionnés sur tous supports, connus ou non encore connus, en tous formats (presse écrite, télévision, Internet, Wap...), et pour le monde entier.

L'auteur des PROVERBES aura cette liberté de diffusion dans une limitation de durée convenue avec les participants.

ARTICLE 7 // LAUREAT ET PRIX

Les lauréats seront contactés par email le **21 juin**.

Ils seront présentés en ligne à partir du **22 juin**.

Ils seront élus par un jury composé de professionnels du cinéma qui attribuera les prix suivants :

- **Un grand prix** : 350 (trois cent cinquante) euros et deux accréditations au 39ème Festival de la Rochelle (du 1er au 10 juillet 2011).
- **Un ou deux prix spéciaux** : 250 (deux cent cinquante) euros.
- **Trois à huit prix coup de cœur** : les éditions Oracom ayant annoncé qu'ils ne participeraient qu'à la prochaine saison des concours, tous les films lauréats seront programmés :

** à la 3ème nuit du court métrage de Grignan le 30 juillet 2011*

** à la Péniche Cinéma à la Villette le jeudi 8 septembre 2011, lors d'une soirée également animée d'un concert.*

Pour recevoir ces prix, les lauréats devront céder leurs droits d'auteur à titre non commercial.

Les prix numéraires étant lié à la réalité d'un projet qui n'est qu'en développement pour l'instant, il sera toutefois entendu que les droits seront reconsidérés dès lors que le projet entrerait en production ou que le films devraient être vendu.

ARTICLE 8 // COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY

* **Jan Kounen**, réalisateur (de Dobermann, Blueberry, Darshan, OtherWorlds, 99 Francs, Coco Chanel & Igor Stravinsky...) et auteur de Carnets De Voyages Intérieurs.

* **Nathalie Mesuret et Bertrand Gore**, producteurs (de Blanc comme neige, L'été indien, Délice Paloma, Cache cache, Le silence, Viva Laldjérie, Fais-moi des vacances, De l'histoire ancienne, Une femme d'extérieur...)

* **Eve Deboise**, réalisatrice de Paradis perdu (en post-production) et scénariste (de Tonie Marshall, Maria de Medeiros, Christophe Blanc, Rithy Panh...)

Le comité de sélection aura toute souveraineté de jugement.

Il pourra en particulier décider de ne pas attribuer tous les prix.

ARTICLE 9 // RESPONSABILITES

L'auteur des PROVERBES se réserve le droit d'utiliser les informations recueillies sur les formulaires d'inscription selon les modalités prévues par la loi 78.17 du 6 janvier 1978.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, voire de radiation sur les seules données nominatives le concernant qu'il pourra exercer en s'adressant à l'auteur par email.

L'auteur des PROVERBES décline toute responsabilité en cas de mauvaise réception ou de non-réception des inscriptions, et ce quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 10 // MODIFICATION, ANNULATION

L'auteur des PROVERBES se réserve le droit d'interrompre, de supprimer, de différer le concours si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et aucun dédommagement ne pourra être consenti aux participants.

ARTICLE 11 // ADHESION

L'inscription au concours des PROVERBES implique l'acceptation du présent Règlement.

Après consultation près d'un huissier de justice, le concours n'étant pas un jeu-concours soumis au hasard, mais au contraire soumis au regard d'un jury de professionnels, le dépôt du règlement chez un huissier n'est pas obligatoire.

Toute contestation sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera soumise à l'appréciation de l'auteur des PROVERBES, sans préjudice du recours éventuel auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris seul habilité.